

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

PROVISION POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ».

La Ville a reçu de la part du comptable public une estimation du montant de recouvrement compromis. Par prudence, une provision à hauteur d'un montant de 66 658 euros pour couvrir ce risque de non recouvrement doit être constituée.

Une délibération en date du 14 décembre 2020 avait constitué une provision pour risques pour un montant de 579 661,80 euros. Les risques couverts par cette provision n'ont pas évolué. Il est donc proposé de la majorer de 66 658 euros, soit un montant total de 646 319,80 euros au titre du budget 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 14 décembre 2020 de 66 658 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 579 661,80 euros,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de majorer la provision pour risque constituée par délibération en date du 14 décembre 2020 de 66 658 euros, soit un montant total de 646 319,80 euros au titre du budget 2021.

Le Maire

Raphaël COGNET